
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 octobre 2023 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Frédéric STEBEN, Directeur par intérim de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Jean-Sébastien MARCOTTE, Commandant du PDQ 31
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 35.

À 18 h 36, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance ordinaire afin de présenter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 et le Programme décennal d'immobilisations pour les années 2024 à 2033 dans le cadre de la séance extraordinaire prévue à cette fin.

À 19 h 30, reprise de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA23 14 0269

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA23 14 0270**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous. Elle annonce que l'arrondissement a fait l'acquisition du bâtiment situé au 7335, rue Mile-End pour le transformer en logements sociaux et abordables. Par la suite, elle remercie les personnes qui sont venues mettre la main à la terre pour créer un jardin de pollinisateurs dans le terrain vague au coin des rues Jarry et Durocher en partenariat avec Ville en vert et Polliflora. Finalement, elle mentionne que l'arrondissement travaille sur un plan d'apaisement de la circulation sur tout le territoire de l'arrondissement depuis environ un an. Ce plan est déployé par secteur et les citoyennes et citoyens peuvent participer au processus en mentionnant les zones problématiques de leur quartier. Les analyses seront terminées au printemps prochain et l'arrondissement pourra mettre en place les meilleures mesures d'apaisement.

Le conseiller, Josué Corvil, indique que plusieurs personnes se sont mobilisées dans le secteur de Saint-Michel et rappelle à tous qu'il est possible de faire valoir ses droits avec respect. Il remercie les organismes pour leur implication, souligne différents événements qui se déroulent dans le quartier et nomme les fêtes commémoratives du mois d'octobre.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, fait mention de l'annonce de la STM pour la promotion des lignes fréquentes sur son réseau. Il poursuit en annonçant que la Ville accélère le déploiement des actions de résiliences pour contrer les effets des pluies intenses sur son territoire, tels des saillies de trottoir drainantes, des parcs-éponges, etc. Il souligne l'inauguration du Chemin des tortues, situé sur la rue Crémazie et qui permet de sécuriser le parcours vers l'école des enfants de ce secteur et incite à aller voter sur les projets dans le cadre du projet participatif de la Ville de Montréal. Il conclut en faisant la promotion de l'événement Lumière sur le loisir culturel.

La conseillère, Martine Musau Muele, invite les personnes intéressées à visiter le site Réalisons Montréal qui présente les projets en cours ou à venir sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle rappelle que la maison de la culture Claude-Léveillé organise des 5 à 7 musicaux et incite les artistes à soumettre leur candidature jusqu'au 22 octobre afin de poursuivre un projet de recherche ou de création artistique en arts visuels. Elle rappelle que la période d'inscription à l'Ordre de Montréal est en cours. Il s'agit de la plus haute distinction qui honore des accomplissements dans la communauté.

La conseillère, Mary Deros, rappelle l'importance de tenir compte des préoccupations de l'ensemble des citoyennes et citoyens. Elle croit nécessaire de tenir des nouvelles soirées d'information et d'apporter des modifications aux aménagements cyclables. Elle poursuit par un appel au calme pour tous.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 octobre à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Peter Nikolantonakis	Piste cyclable et personnes en situation de handicap
Catherine Dion Richard	Construction d'une remise sur un terrain
Valérie Bourget-Robitaille	Piste cyclable
Olivier Lamanque-Galarneau	Transparence et consultation publique

Pooja Patel	Sécurité des piétons dans Parc-Extension
Manon Decarie	Piste cyclable
Charlotte Haras	Logement
Valérie Darveau	Ménages sans voitures dans Parc-Extension
Sophie Lavoie	Intimidation et climat hostile au CA et dans le quartier de Parc-Extension
Julie Nadeau-Lavigne	Système de vignettes et alternative à la voiture

À 20 h 50, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Elleni Papathanalopoulos	Démocratie et politique municipale
Maxime Houde	Équité et sécurité pour les jeunes utilisateurs de la route Dépôt de documents
Martin Dagesse	Ruelle à côté de l'adresse Dépôt de photos
Georgina Thomas	Stationnement et changement de direction des rues

À 21 h 30, la période de prolongation étant terminée, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ». La mairesse indique que les autres personnes inscrites à la période de questions recevront une réponse par courriel.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 30, aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

À 21 h 30, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance. À 21 h 35, la séance est reprise.

Il est proposé par
Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0271

Proclamation du mois d'octobre 2023, mois du patrimoine hispanique.

CONSIDÉRANT que les Latino-Américains ont commencé à s'établir dans la métropole dans les années 1950, que la première vague d'immigration remonte aux années 1970 et que l'évolution de cette population ne cesse d'augmenter dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, plus particulièrement dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 16 % des Québécois d'origine latino-américaine sont établis dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que la présence de la population hispanique est deux fois plus importante dans le district de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que 6 % des familles parlent principalement en espagnol dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a instauré un projet de loi désignant le mois d'octobre comme « Mois du patrimoine hispanique »;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a présenté en 2017 un projet de loi proclamant le mois d'octobre comme mois du patrimoine hispanique;

CONSIDÉRANT que les Canadiens célèbrent depuis longtemps la culture hispanique à travers des événements tenus dans plusieurs communautés hispaniques;

CONSIDÉRANT que le mois d'octobre a une importance significative pour la communauté hispanique à travers le monde et que le 12 octobre est célébré comme la journée de l'Hispanité;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois d'octobre 2023, mois du patrimoine hispanique.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA23 14 0272

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques du 14 au 21 octobre 2023

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT que l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, soit INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 14 au 21 octobre 2023, *Semaine des bibliothèques publiques*.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA23 14 0273

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2023

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné en 1992, le 17 octobre, Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté;

CONSIDÉRANT que cette journée est soulignée à travers le monde par des milliers de villes et villages;

CONSIDÉRANT que le quartier Saint-Michel souligne depuis 1997 cette journée internationale;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 17 octobre 2023 « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ».

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA23 14 0274**Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets du 20 au 29 octobre 2023**

CONSIDÉRANT que le Réseau des ressourceries du Québec a créé la Semaine québécoise de réduction des déchets (SQRD) au début des années 2000;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, 13 millions de tonnes de déchets sont produites annuellement;

CONSIDÉRANT que la réduction des matières résiduelles est plus que jamais nécessaire, notamment pour la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025;

CONSIDÉRANT que la SQRD permet aux Québécois et aux Québécoises de s'approprier l'approche des 3RV (Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation/Compostage) et de développer de nouvelles actions en faveur de la réduction et du réemploi;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la *Semaine québécoise de réduction des déchets* qui se tiendra du 20 au 29 octobre 2023 et de promouvoir la réduction des matières résiduelles.

Adopté à l'unanimité.

15.04

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0275

Octroyer un contrat à Construction NCP, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e Avenue à Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 529,00 \$, taxes incluses et autoriser une dépense totale de 375 508,35 \$, taxes incluses (contingences : 48 979,35 \$) - appel d'offres public VSP-23-IMM-15 (11 soumissionnaires), et ce, conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de l'offre de l'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Construction NCP, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de construction d'une dalle structurale sur pieux au 8200, 17^e Avenue à Montréal, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 326 529,00 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-23-IMM-15 (11 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 48 979,35 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1230465003

CA23 14 0276

Approuver le projet de quatrième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal, souhaitent apporter des modifications au bail (CA23 140175), pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023, pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi² (13 982 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 59 097,30 \$, non taxable.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET
et résolu :

1. d'approuver le projet de quatrième modification du bail par lequel la Ville et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications au bail (CA23 140175), pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2023, pour les locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 150 500 pi² (13 982 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une dépense totale de 59 097,30 \$ (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail;
2. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236025014

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0277

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2023, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1236326008

CA23 14 0278

Autoriser une affectation maximale de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation du premier programme de déminéralisation participative de l'arrondissement pour les années 2023-2024;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1239044004

CA23 14 0279

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de son territoire.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)* que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239335011

CA23 14 0280

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 450 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 800 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 250 \$ à Centre d'écologie urbaine de Montréal; 250 \$ à Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; 1 000 \$ à Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 500 \$ à Association Arménienne Éducative et Culturelle Hamazkayin du Canada; 500 \$ à Association du troisième âge FILIA; 300 \$ à Compagnie Théâtre Créole; 500 \$ à Musique à l'Unisson; 350 \$ à Sisterhood, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 450 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2023, comme suit : 800 \$ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC; 250 \$ à Centre d'écologie urbaine de Montréal; 250 \$ à Centre Éducatif Communautaire René-Goupil; 1 000 \$ à Table de concertation culturelle Villeray Parc-Extension; 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel; 500 \$ à Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées préretraitées (AQDR) inc.; 500 \$ à Association Arménienne Éducative et Culturelle Hamazkayin du Canada; 500 \$ à Association du troisième âge FILIA; 300 \$ à Compagnie Théâtre Créole; 500 \$ à Musique à l'Unisson; 350 \$ à Sisterhood, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1234539009

CA23 14 0281

Modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 7 novembre prévue à la maison de la culture Claude-Léveillée, à la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, salle 201.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 afin de tenir la séance du 7 novembre à la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, salle 201.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1233356006

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0282

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1233356005

CA23 14 0283

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de relocalisation de la cour de services de la division des parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 8200, 17^e Avenue à Montréal.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir, au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de relocalisation de la cour de services de la division des parcs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 8200, 17^e Avenue à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1230465002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0284**Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'octobre à décembre 2023.**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
2. d'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit (RCA17-14002)*, l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
3. d'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8)*, l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;
4. d'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8)*, l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. d'édicter, en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516)*, l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'octobre à décembre 2023, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1239335009

CA23 14 0285**Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le règlement RCA02-14006.****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA23-14010 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » afin de remplacer le Règlement RCA02-14006.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le nouveau *Règlement RCA23-14010* intitulé « *Règlement sur les dérogations mineures* » afin de remplacer le règlement *RCA02-14006*.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1236495008

CA23 14 0286

Adopter le Règlement RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001) afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2023.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement numéro RCA18-14001-3 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 4 juillet 2023 et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 août 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 27 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA18-14001-3 et avoir renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le *Règlement RCA18-14001-3* intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001)* » afin de modifier la section sur les hôtels-appartements et d'apporter d'autres ajustements mineurs.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1236996006

CA23 14 0287

Soumettre en appel la décision CD23-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et son remplacement par un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %.

ATTENDU que, lors de sa séance publique tenue le 8 août 2023, le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7030, boulevard Saint-Michel et un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé prévoyant la construction d'un bâtiment de 2 étages, d'au plus 9 mètres de hauteur, comportant au plus 112 logements et ayant un taux d'implantation d'au plus 53 %;

ATTENDU que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, interjeter appel de cette décision par écrit, en vertu du Règlement RCA04-14007 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

ATTENDU que quatre demandes d'appel de cette décision ont été reçues à l'arrondissement entre le 9 août et le 8 septembre 2023;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14007);

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de confirmer la décision CD23-04 prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 8 août 2023, relativement à l'immeuble situé au 7030, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1236996011

CA23 14 0288

Accorder une dérogation mineure au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-114 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre un mode d'implantation isolé pour le bâtiment situé au 6995, 13^e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogations mineures afin de permettre un mode d'implantation isolé pour le bâtiment situé au 6995, 13^e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 septembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 septembre 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone H03-114 à l'annexe C du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)* afin de permettre un mode d'implantation isolé pour le bâtiment situé au 6995, 13^e Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006)*.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1238053008

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA23 14 0289

Accorder une dérogation mineure à l'article 389 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de régulariser l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant de la propriété située aux 7707-7709, 16^e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogations mineures afin de régulariser l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant de la propriété située aux 7707-7709, 16^e Avenue, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 septembre 2023, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 18 septembre 2023;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 389 du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* afin de régulariser l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant de la propriété située aux 7707-7709, 16^e Avenue, et ce, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006)*.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1236996010

CA23 14 0290

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 6995, 13^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A000, A001, A100 à A104, A300, A301 et A400 datés du 29 août 2023 préparés par Calce Architecture Workshop, ainsi que les plans d'aménagement paysager 1 et 2 datés du 28 août préparés par L'Espace Paysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 8 logements sur la propriété située au 6995, 13^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1238053007

CA23 14 0291

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec une construction hors toit, abritant 31 logements sociaux sur la propriété située aux 8600-8618, avenue de L'Épée.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A-001, A-002, A-004, A-101 à A-106, A-301 à A-303 et A-502, ainsi que les pages 1 à 5 de l'annexe intitulée « Spécifications particulières », datés du 5 septembre 2023, préparés par Rayside Labossière Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec une construction hors toit, abritant 31 logements sur la propriété située aux 8600-8618, avenue de L'Épée (lots # 4 654 727, 4 654 728, 4 654 729, 4 654 730, 4 654 731 et 4 654 732).

Adopté à l'unanimité.

40.08 1238053009

CA23 14 0292

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 6 étages comprenant 74 logements, un rez-de-chaussée commercial et une construction hors toit sur un nouveau lot regroupant les adresses 105, rue Jean-Talon Ouest et 7248, rue Saint-Urbain.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A-011, A-120 à A-123, A-201 et A202 datés du 5 septembre 2023, ainsi que les dessins 16.1, A02.1, A02.2, A06 et A07 datés du 1^{er} septembre 2023, préparés par Rocio Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 septembre 2023, visant la construction d'un bâtiment de 6 étages abritant 74 logements, un rez-de-chaussée commercial et une construction hors toit sur les propriétés situées au 105, rue Jean-Talon Ouest et au 7248, rue Saint-Urbain (lot # 6 432 537).

Adopté à l'unanimité.

40.09 1238053006

CA23 14 0293

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7364, rue D'Iberville.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001)*, les plans A20 à A24, A31, A32, A41 et A92 datés du 7 septembre 2023, préparés par Geneviève Poirier-Cormier et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 septembre 2023, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7364, rue D'Iberville.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1239480016

CA23 14 0294

Adopter le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 7501, boulevard Saint-Laurent et la construction sur cet emplacement d'un centre sportif et communautaire de 2 étages pour l'organisme Jeunesse au soleil malgré les usages, les hauteurs, les paramètres d'implantation et d'autres normes prescrites par le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003)*, le premier projet de résolution PP23-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 7501-7509, boulevard Saint-Laurent et au 7548, rue Saint-Dominique (lots # 2 249 866 et 2 589 984) et la construction sur cette propriété d'un centre communautaire et sportif malgré les dispositions des articles 79, 85, 88.1.2, 413.3, 534, 543 et 566 et les grilles des usages et des normes des zones C02-069 et H02-125 à l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*, aux conditions suivantes :

- Que le tri et la récupération des matériaux de démolition du bâtiment existant soient favorisés;
- Qu'en plus des usages autorisés et malgré les niveaux de bâtiment autorisés aux grilles, les usages de type « activité communautaire ou socioculturelle », ainsi que les usages additionnels des catégories C.1(1), C.2 et C.4, soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à tous les niveaux du bâtiment;
- Que les usages spécifiques des catégories C.1(1), C.2 et C.4 soient autorisés sur l'ensemble de la propriété à la condition d'être localisés au rez-de-chaussée du bâtiment ou immédiatement en dessous de ce dernier;
- Que la hauteur minimale du bâtiment soit de 2 étages;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 16 mètres;
- Que le bâtiment soit implanté en mode jumelé par rapport au mur latéral ouest de la propriété voisine située aux 31-41, rue Faillon;
- Que le taux d'implantation maximal du bâtiment soit de 75 %, calculé sur l'ensemble de la superficie de la propriété;
- Que les marges prescrites aux grilles soient respectées, sauf la marge avant maximale par rapport à la rue Saint-Dominique et la marge latérale minimale par rapport à l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Qu'un aménagement favorisant l'agriculture urbaine soit proposé sur le toit du bâtiment;
- Qu'un pourcentage de maçonnerie minimal de 60 % soit respecté au-dessus du rez-de-chaussée sur chacune des façades;
- Que malgré les revêtements extérieurs prohibés et les exigences d'emplacement des équipements mécaniques, un revêtement léger permettant le captage de l'énergie solaire soit autorisé;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir une clôture d'une hauteur de plus de 0,90 m, sans toutefois dépasser 2 m, soit celle sur la rue Saint-Dominique;
- Que toute unité de chargement extérieure soit aménagée au niveau du sol et possède des dimensions minimales au sol de 3 m x 10,5 m;
- Qu'un dégagement végétalisé d'une largeur minimale de 1 m et muni d'un écran arbustif soit aménagé entre l'unité de chargement et l'emprise de la ruelle correspondant au lot # 2 589 662;
- Que la seule cour avant pouvant recevoir des unités de stationnement extérieures soit celle sur la rue Saint-Dominique, à la condition que ces unités soient conçues en matériaux perméables;
- Qu'au moins 10 arbres soient plantés sur la propriété;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit déposé dans le cadre de l'approbation des PIIA du nouveau bâtiment;

La présente autorisation est nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1238053010

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 56.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023.